

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25023

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION IUT- VILLE DE CARCASSONNE

Considérant que la Commune propose aux étudiants des établissements de la Ville des activités sportives les jeudis de 18h00 à 19h30 à la Halle Nicole ABAR.

Sont programmés dans ces horaires :

- Des cours de crosstraining
- Des cours de fitness

L'ensemble de ces activités sont encadrées par des personnels de la commune qualifiés et diplômés en tant qu'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Considérant que le projet initialement ouvert exclusivement aux étudiants de l'IUT pour des raisons d'encadrement a pu être élargi en faveur de l'ensemble des étudiants de la Ville.

Considérant que l'Université de Perpignan Via Domitia souhaite continuer à offrir à 20 étudiants de son antenne carcassonnaise l'accès à ce créneau sportif.

Considérant le coût de la mise à disposition des installations sportives et des moniteurs encadrants évalué à 600 € (six cents euros) pour 20 étudiants pour l'ensemble des deux semestres de l'année universitaire 2024-2025.

Il convient de procéder à la signature de la convention fixant les conditions et modalités de ce partenariat. Elle est établie à titre précaire, du **1^{er} Septembre 2024 au 31 mai 2025 (hors vacances scolaires)** et ne pourra être reconduite que par accord écrit des parties conformément ses stipulations.

Carcassonne, le 6 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20250206-23037-AU

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 17/04/2025